

**Ministère de la Sécurité publique**  
**Services pour adultes mis sous garde**

Politique : **Omission de se présenter tel que requis D-25**  
Entrée en vigueur : mars 2001  
Révision : février 2022

---

## ÉNONCÉ DE MISSION

---

À la Direction des services pour adultes mis sous garde, nous tenons aux pratiques professionnelles qui respectent les droits de la personne et qui assurent la sécurité de tous. Pour réussir, nous mettons en place des pratiques équitables, des politiques et procédures transparentes ainsi que des processus indépendants d'assurance de la qualité. Nous offrons également des programmes qui favorisent la prestation de services éducatifs, culturels, traditionnels et confessionnels et de l'aide en santé mentale et en réinsertion dans la collectivité.

---

## OBJET

---

Établir des lignes directrices de procédure au cas où un contrevenant ne se présente pas tel que requis à la prison.

---

## DISPOSITIONS HABILITANTES

---

[Paragraphe 145\(1\) du Code criminel du Canada](#)

[Alinéa 13e\) de la Loi sur les services correctionnels du Nouveau-Brunswick](#)

---

## PORTÉE

---

La présente politique s'applique à tous les employés de la Direction des services pour adultes mis sous garde du ministère de la Sécurité publique.

---

## LIGNES DIRECTRICES

---

Lorsqu'un contrevenant :

- omet de revenir ou de se présenter tel que requis après une absence temporaire; ou
- omet de se présenter tel que requis alors qu'il est surveillé au moyen d'une surveillance électronique; ou
- ne semble pas purger une peine discontinue et qu'une enquête détermine que le contrevenant est illégalement en liberté, les procédures concernant les évasions s'appliquent.

---

## PROCÉDURE

---

### Avis

Lorsqu'il est confirmé qu'un contrevenant est illégalement en liberté, le sergent doit suivre les procédures de notification applicables lors de l'évasion d'un contrevenant, conformément à la politique portant sur les évasions et les rumeurs d'évasion (D-20).

### Rapport d'incident

Tous les membres du personnel concernés doivent préparer des rapports détaillés et les remettre au sergent avant la fin du quart de travail.

### Rapport du sergent

Le sergent doit préparer un rapport précisant toutes les particularités de l'évasion ou l'omission de se présenter.



**Ministère de la Sécurité publique**  
***Services pour adultes mis sous garde***

**Avis verbal**

Le directeur de l'établissement correctionnel avisera de vive voix le surintendant principal des opérations.

**Rapport du directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde**

Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit préparer un rapport, conformément aux protocoles habituels.

**Politique locale**

Le directeur de l'établissement pour adultes mis sous garde doit s'assurer qu'une politique locale concernant les évasions et les omissions de se présenter est mise au point pour l'établissement.

---

**POLITIQUES CONNEXES**

---

C-4 Peine discontinue

D-24 Évasion/rumeur d'évasion

F-10 Surveillance électronique

F-6 Permission de sortir

Manuel des politiques des établissements pour adultes du Nouveau-Brunswick